

# **REGLEMENT DU « JEU LE CERCLE MON CHERI »**

---

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, SAS au capital de 13 174 330 euros - 803 769 827 R.C.S. ROUEN, dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan (ci-après "**Société Organisatrice**"), organise du jeudi 15/10/2015 à minuit au samedi 30/04/2016 à 23h59 heures françaises (ci-après « **la Durée de l'Opération** »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «JEU LE CERCLE MON CHERI» (ci-après « **l'Opération** »).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Le présent règlement fixe les modalités de participation au jeu intitulé « JEU LE CERCLE MON CHERI », et toute participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans à la date du jeu-concours, résidant en France métropolitaine et/ou en Corse, disposant d'un accès internet personnel ainsi que d'un compte personnel Facebook. L'Opération est fermée au personnel ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent règlement et à la mise en place de l'Opération.

Il est précisé que Facebook n'est nullement responsable de l'organisation de la présente opération et que sa responsabilité ne pourra être recherchée.

L'Opération est un jeu-concours qui se déroule en 3 étapes successives. Chaque étape correspond à une série de « défis ». Chaque étape dûment validée par le participant donnera lieu à l'attribution d'un lot défini à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participations à l'Opération ont été effectuées, dans des conditions conformes au présent règlement. Les participations jugées non-conformes par la Société Organisatrice entraîneront la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile ou tout autre document permettant de confirmer la validité de l'inscription et la participation du participant.

## **ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération est portée à la connaissance du public via des publications sur le compte Facebook Mon Chéri ainsi que par des bannières publicitaire sur internet.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participations sont limitées à une inscription par personne (même nom, même adresse électronique).



Ma mère  
Mon fils  
Ma fille  
Un membre de ma famille  
Un(e) voisin(e)  
Un(e) collègue  
Un(e) ami(e)  
Autre...

---

*Défi 2*

Dans la vidéo ci-contre, l'amie d'Anne Roumanoff joue de son amitié pour lui faire « regoûter » un Mon Chéri. Imaginez, vous aussi des arguments pour convaincre les plus réticents de vos proches de « regoûter » Mon Chéri. Lâchez-vous ! Plus c'est fou, mieux c'est !

---

*Défi 3 : Il s'agit ici d'un questionnaire à choix multiples*

Imaginez la situation idéale pour faire « regoûter » les Mon Chéri à ses invités :  
Autour d'un café / thé  
Après un bon repas  
Devant un bon film  
En tête à tête  
Avec du monde pour les partager. Plus on est de fou, plus on « regoûte » !  
N'importe quand, je suis toujours prêt(e) à faire regoûter Mon Chéri à mes proches

---

*Défi 4*

Il est temps de passer à l'action ! Dans le prochain défi, vous allez devoir faire « regoûter » Mon Chéri à un de vos proches réticents. Préparez-vous à montrer votre amour des Mon Chéri et chargez une photo de vous qui le montre.

---

*Défi 5*

Armez-vous de votre plus belle boîte de Mon Chéri et de votre plus beau sourire ! Parvenez à convaincre un proche réticent de regoûter un Mon Chéri, prenez-le en photo pendant sa dégustation et chargez-la ici !

---

#### **4.3 Modalités de participation de l'étape N°2 « Cerise de Bronze » :**

- Se connecter au site de l'opération accessible par le biais du lien suivant : <http://www.moncheri.fr/cerise-bronze> entre le 15/10/2015 à minuit et le samedi 30/04/2016 à 23h59

- Remplir les cinq défis suivants :

Anne Roumanoff a « regoûté » Mon Chéri grâce à sa belle-mère. Et vous ? Comment les avez-vous redécouverts ?

- Au bureau
- Grâce à la pub (télé, Facebook, etc)
- De ma propre initiative
- Lors des fêtes de fin d'année en famille
- Je ne m'en rappelle plus
- c'est un proche qui m'a conseillé de « regoûter »
- Chez des amis

*Défi 1 Il s'agit ici d'un QCM*

---

Dans la vidéo ci-contre, Anne Roumanoff a « regoûté » aux Mon Chéri et là...Ca été magique ! Dîtes-nous vous aussi ce que vous procure un Mon Chéri en bouche en remplissant ce texte à trous :

Si j'aime les Mon Chéri, c'est parce qu'il sont \_\_ et \_\_.

Mais ce que je préfère, c'est \_\_.

Mmmh, Mon Chéri, le croquant de son chocolat noir, la chaleur de son cœur intense et la douceur de sa cerise ; quand je le mets en bouche, ça me \_\_.

Si je devais résumer Mon Chéri en un mot, ce serait \_\_.

*Défi 2*

---

Invitez 3 proches à aimer la page Facebook Mon Chéri pour rejoindre la communauté et peut-être à leur tour entrer dans le Cercle.

*Défi 3*

---

Passer à l'action ! Dans les deux prochains défis, vous allez devoir faire « regoûter » Mon Chéri à trois proches réticents.

Pour ce défi, prenez-les en photo avant qu'ils dégustent un Mon Chéri en leur demandant de montrer ce que Mon Chéri leur inspire et chargez ces photos ici !

Attention, pour le défi suivant, nous vous demanderons de prendre en photo ces mêmes amis pendant la dégustation de Mon Chéri

*Défi 4*

---

Chargez maintenant ici les photos de la réaction de vos 3 proches, pendant qu'ils « regoûtent » un Mon Chéri !

*Défi 5*

---

**4.4 Modalités de participation de l'Etape N°3 « Cerise d'Argent » :**

- Se connecter au site de l'opération accessible par le biais du lien suivant : <http://www.moncheri.fr/cerise-argent> entre le 15/10/2015 à minuit et le samedi 30/04/2016 à 23h59

- Remplir les quatre défis suivants :

<i>Défi 1</i>	C'est le moment de donner le meilleur de vous-même ! Faîtes « regoûter » Mon Chéri à au moins 10 proches réticents. Prenez-les en photo pendant la dégustation et chargez ces photos ici pour nous prouver votre action. Si vous faîtes partie d'associations, n'hésitez pas à organiser des dégustations collectives/groupées ! Impressionnez-nous !
<i>Défi 2</i>	Les 10 proches à qui vous avez fait « regoûter » Mon Chéri ont sûrement eu un avis bien tranché. Alors « j'aime » ou « j'aime pas » comme le dit Anne Roumanoff ?
<i>Défi 3</i>	Maintenant à vos claviers pour nous donner votre retour d'expérience ! Dîtes-nous tout !
<i>Défi 4</i>	Postez un statut pré-écrit, accompagné d'une image de fin d'expérience, pour fêter votre aventure dans le Cercle et incité vos amis à « regoûter » Mon Chéri s'ils pensent ne pas aimer, et entrer dans le Cercle s'ils aiment déjà !

4.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant dont la participation serait viciée par une fraude ou une tentative de fraude, qui aurait perturber le déroulement du jeu-concours, ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. En pareil cas le participant concerné sera définitivement exclu du jeu-concours et ne pourra prétendre à l'obtention de son gain.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les lots à gagner (ci-après « **les Lots** ») sont :

Les dotations de l'étape n °1 « Cerise Rouge »

Les 3 100 premiers gagnants se verront attribuer un sac cabas Mon Chéri d'une valeur commerciale de 3,10 € HT

Les 850 gagnants suivants se verront attribuer un accroche-sac Mon Chéri d'une valeur commerciale de 2,70 € HT.

Les gagnants suivants se verront attribuer un bon d'achat à valoir sur leurs produits Mon Chéri ® d'une valeur commerciale de 2,50 € TTC.

Les dotations de l'étape n °2 « Cerise de Bronze »

Les 3950 premiers gagnants se verront attribuer un mug Mon Chéri d'une valeur commerciale de 3,60 € HT

Les 1950 gagnants suivants se verront attribuer un plateau Mon Chéri d'une valeur commerciale de 5,80 € HT.

Les gagnants suivants se verront attribuer un bon d'achat à valoir sur leurs produits Mon Chéri ® d'une valeur commerciale de 2,50 € TTC.

Les dotations de l'étape n °3 « Cerise d'Argent »

Les 830 premiers gagnants se verront attribuer un sac doudoune d'une valeur commerciale de 25,50 € HT

Les 1 650 gagnants suivants se verront attribuer un parapluie Mon Chéri d'une valeur commerciale de 9,90 € HT.

Les gagnants suivants se verront attribuer un bon d'achat à valoir sur leurs produits Mon Chéri ® d'une valeur commerciale de 5 € TTC.

#### **ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Pour chaque Etape dûment complétée et validée, un mail d'information est envoyé au participant du jeu-concours l'informant qu'il est gagnant et la nature du lot gagné.

#### **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS**

Les gagnants recevront leurs Lots par colis postal à l'adresse postale qu'ils auront renseigné dans le formulaire d'inscription. La responsabilité de la société ne pourra être engagée pour toute erreurs, ou fausses adresses renseignées lors de l'inscription sur le site [www.moncheri.fr](http://www.moncheri.fr)

**ATTENTION : Les participants doivent veiller à renseigner une adresse correcte lors de leur inscription sur le site [www.moncheri.fr](http://www.moncheri.fr)**

Les gagnants recevront leur Lots dans un délai indicatif de soixante (60) jours après la réception du courrier électronique les informant qu'ils ont gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un Lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le participant.

Dans le cas où un participant ne serait pas présent à son domicile, et n'irait pas retirer son colis dans les délais impartis par le transporteur après avoir été avisé, cette personne sera réputée renoncer au bénéfice de son Lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard ou de perte du Lot par le transporteur et/ou de dommages causés au Lot lors de son acheminement).

#### **ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS**

Le Lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le Lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP CHAVOUTIER MIROUX DILLENSIGER BECKMANN, située au 5 rue Jean Lecanuet - BP 594 - 76000 ROUEN ]

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et adressée, sous pli suffisamment affranchi avant le 15/05/2016 (cachet de la poste faisant foi) à : FERRERO FRANCE COMMERCIALE, 18 rue Jacques Monod, CS90058 - 76130 Mont Saint Aignan Cedex.

Aucune demande illisible et/ou incomplète, ou envoyée hors délai ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 10 - FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

**13.1.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et internet et/ou des opérateurs de téléphonie et internet ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques.

**13.2.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

#### **ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération, et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants.

Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant.

Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : FERRERO France COMMERCIALE, 18 rue Jacques Monod, CS90058 - 76130 Mont Saint Aignan cedex. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les données personnelles seront conservées à l'issue de l'opération afin d'alimenter le fichier client mon Chéri de la société FERRERO FRANCE COMMERCIALE.

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**15.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**15.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE, 18 rue Jacques Monod – CS90058 - 76130 Mont Saint Aignan Cedex, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture de l'Opération.

#### **ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 31 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi). A cet effet, chaque participant devra joindre à leur demande :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique)



- un RIB
- la copie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès à un Internet faisant apparaître les dates et heure de ses connexions au site.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://infinimix.kinder.fr/> et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

Si le Participant en fait la demande les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront également être remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (< 20 gr).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et de remboursement des frais d'affranchissement doivent être concomitantes. Toute demande de remboursement envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.